

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2023-103

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Présidence du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2017-25 du 6 juillet 2017 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 14 septembre 2021 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2022-01 du 9 février 2022 décidant l'acquisition amiable des droits au bail à construction de la parcelle cadastrée section AO n°36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier 18 janvier 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des droits au bail à construction de la parcelle cadastrée section AO n°36 sise à La Queue-en-Brie, et non avenant n° 1 du

VU la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2021-33 du 12 octobre 2021 décidant de la résiliation amiable du bail commercial de la société ADVENTIS exploitant le bâtiment A sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 26 octobre 2021 fixant les engagements financiers de la résiliation amiable du bail commercial de la société ADVENTIS exploitant le bâtiment A sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2021-06 du 10 février 2021 décidant de la résiliation amiable du bail commercial de la SAS MARECHAUX exploitant le bâtiment F sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 10 mars 2021 fixant les engagements financiers la résiliation amiable du bail commercial de la SAS MARECHAUX exploitant le bâtiment F sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical SAF94 n° B 2021-11 du 14 avril 2021 décidant de la résiliation amiable du bail commercial de la SA INSERT exploitant le bâtiment E sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 6 mai 2021 fixant les engagements financiers la résiliation amiable du bail commercial de la SA INSERT exploitant le bâtiment E sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie, et son avenant n° 1 du 6 janvier 2023,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 4 347 474,00 € pour financer ces acquisitions et résiliations de baux,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de 4 347 474,00 € en vue de financer les acquisitions et résiliations de baux de la parcelle cadastrée section AO n° 36 sise à La Queue-en-Brie.

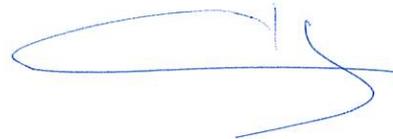
Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 18 mois au taux d'intérêt fixe de 4,68 %, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine. Le remboursement anticipé est autorisé, sans indemnité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois. La commission d'engagement est de 4 347,47 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- Monsieur le Président de l'EPT GPSEA
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 23 octobre 2023

Le Président du SAF94,
Jacques Alain BENISTI



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.